

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 23 juin 2021

DELIBERATION

2021/ 58 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021-2024 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD ET LA VILLE.

La Ville de Lille et ses Communes associées font depuis toujours de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse une priorité majeure de leurs politiques publiques.

En intervenant dès la petite enfance, et sur tous les temps de l'enfant, la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes s'engagent bien au-delà de leurs compétences obligatoires, main dans la main avec l'Education nationale, les familles et les acteurs associatifs du territoire, afin de porter chaque enfant au plus haut, l'aider à se construire et prévenir les inégalités. Cet engagement se traduit dans le projet éducatif global Lille Educ', qui traite des sept enjeux éducatifs suivants :

- construire des parcours éducatifs au service de l'épanouissement de l'enfant,
- renforcer la continuité éducative,
- œuvrer à l'égalité,
- soutenir la parentalité,
- conforter une offre de qualité sur les thématiques des arts et de la culture, du sport, du développement durable ou du numérique,
- réaffirmer les principes de citoyenneté,
- qualifier les pratiques professionnelles et favoriser l'échange au sein de la communauté éducative.

Depuis 1993 s'est instauré, entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes, un partenariat privilégié qui s'est matérialisé par des dispositifs contractuels ambitieux qui se sont succédés, comme le contrat Enfance et le Contrat Temps Libre puis, à partir de 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Si leurs noms ont varié dans le temps, ces contrats pluriannuels d'objectifs et de cofinancement ont permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil sur les territoires et les actions favorisant l'épanouissement des enfants.

Le CEJ a permis le développement de places en crèches (municipales et associatives) et le développement d'ALSH ainsi que de séjours dans les associations via le reversement d'une recette spécifique appelée la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Cependant, les modalités de financement s'étaient complexifiées et de fait, étaient parfois peu lisibles pour les associations et les collectivités territoriales.

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention doit se substituer progressivement aux CEJ arrivés à terme, ce qui est donc le cas pour la Ville de Lille et ses Communes associées.

Le CEJ 2016-2019 a été prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2020 en vertu de la délibération n° 20/466 du 11 décembre 2020 mais doit aujourd'hui être remplacé.

La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Cet objectif est tout à fait conforme à l'approche développée depuis de nombreuses années par Lille et ses Communes associées, qui proposent une palette complète de services aux familles, qui passe par la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi sur d'autres champs d'intervention dans lesquels la Ville est aussi déjà fortement mobilisée, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap.

Concomitamment, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ. La Ville touchait de la part de la CAF une prestation de service appelée PSEJ pour ses propres actions mais aussi celles des partenaires associatifs de son territoire. Avec la CTG, la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le « bonus territorial CTG ». Il s'agit d'un financement forfaitaire par place lié aux caractéristiques des territoires d'implantation (quartier Politique de la Ville ou non) et des publics accueillis (enfant issu de famille défavorisée / enfant porteur de handicap). L'ensemble des équipements qui sont présents sur le territoire lillois, lommois et hellemmois et qui sont soutenus financièrement par nos communes en est bénéficiaire.

La Ville de Lille et ses Communes associées souhaitent s'engager ensemble dans la signature d'une CTG 2021-2024 avec une gouvernance partagée qui s'organisera autour de comités de pilotage politique et de comités de suivi technique à l'échelle des trois territoires. Cependant, compte-tenu des spécificités relatives à chaque territoire, et pour permettre à chaque structure de conserver ses prérogatives, la Ville de Lille et ses Communes associées conservent leurs propres instances locales de décision pour faire vivre au quotidien la CTG.

A travers cette contractualisation, Lille, Hellemmes et Lomme souhaitent mettre en œuvre leur projet de mandat via le schéma de développement qui est la concrétisation du programme municipal, avec entre autres l'extension de places en crèches, l'accompagnement à la parentalité avec la création de la Maison des Parents à Wazemmes ou encore le plan « périnatalité ».

Cette redéfinition des relations contractuelles entre la CAF et la Ville de Lille et ses Communes associées et l'évolution des modalités de financements permettent de :

- formaliser un engagement politique, fondé sur un diagnostic partagé entre la CAF et nos élus,

- renforcer le pilotage du projet territorial lillois, lommois et hellemmois avec une évolution des postes de coordination du CEJ vers des postes de chargés de coopération CTG nécessitant une plus grande transversalité,
- harmoniser et simplifier les financements pour alléger les charges de gestion des collectivités territoriales.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme